

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00734

**DESIGNATION DU CABINET D'AVOCATS NNG POUR LE
CONTENTIEUX BP2E**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2512-5 8°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023 et du 21 août au 1^{er} septembre 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'introduction d'un référé précontractuel par la société BP2E devant le tribunal administratif de Lyon à l'encontre de la procédure de consultation engagée par Saint-Etienne Métropole pour la passation d'un marché public selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable portant sur le lot n° 1 relatif aux travaux de réalisation des ouvrages de l'opération de création d'un bassin d'orage sur le site de la station d'épuration de Ponsonneau à Saint-Genest-Lerpt et d'un réseau de transfert des effluents vers la station d'épuration de Furania de Saint-Etienne,

CONSIDERANT que le Cabinet d'avocats NNG dispose des compétences nécessaires pour assurer la défense des intérêts de la Métropole dans ce domaine,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Cabinet d'avocats NNG sis 100A Cours Lafayette, 69003 Lyon, est chargé d'assurer la défense des intérêts de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du contentieux précité.

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 12 513,00 € HT sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 11, article 6227.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

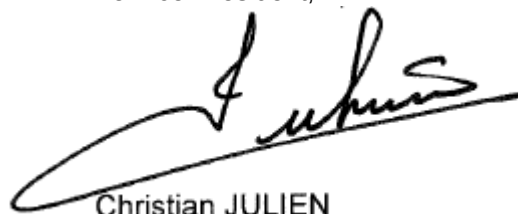
99_AU-042-244200770-20230711-C20230073410

Date de mise en ligne : 26 juillet 2023

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Julien', with a long horizontal stroke extending to the left.

Christian JULIEN